

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## 27 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt sept Novembre, à dix huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 Novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur François LOUVEGNIES, Maire de Trélon.

**Etaient Présents** : Mesdames et Messieurs, LOUVEGNIES F. , REGHEM T., BONDU G., BOMBART M., PAVAUT D., HANNECART G., AUBER A., POLY J.P., BIZIEN M.P., COLLIER L., ROUSSEAUX A., JOBET M., SIMON E., FUGERE S., ROUSSEAUX G., AMAND H.

**Etaient excusés et représentés** :

Mr LOCUTY M. procuration donnée à Mr HANNECART G.

Mme BEGUIN V. procuration donnée à Mr POLY J.P.

**Absents et excusés** : Mesdames LAGNEAU S., BASTIENT P. et GROUZELLE J. et Messieurs HANON Y. et HOUSSIERE O.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Sébastien FUGERE

~~~~~

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance, fait procéder à l'appel nominal. Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2018**

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

### **DROITS ET TARIFS DES DIFFÉRENTS SERVICES**

Il est décidé à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs des droits et services communaux pour l'année 2019.

### **RÉVISION DES LOCATIONS DES BÂTIMENTS ET LOGEMENTS COMMUNAUX**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter seuls les loyers des garages Dupin. Le montant des loyers pour chaque garage est fixé à 30 €/mois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCES DE LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées ou retirées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci afin de permettre le calcul des attributions de compensation versées à chacune des communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement se réunir lors de tout transfert de compétences, de charges et de ressources qui peut résulter soit d'une extension de compétences, soit de la définition de transfert communautaire de telle ou telle action et établir un rapport détaillé.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'EPCI qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. A défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet fixe, par arrêté, le coût net des charges transférées.

Dans le cadre du transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à la Communauté de Communes du Sud Avesnois (CCSA) au 1er janvier 2018, la CLECT s'est réunie le 9 novembre 2018. Les charges évaluées sont les suivantes :

| COMMUNES         | Charges évaluées= moyenne des communes 2015/2016/2017 |
|------------------|-------------------------------------------------------|
| FOURMIES         | 79 302,24 €                                           |
| TRELON           | 0,00 €                                                |
| OHAIN            | 0,00 €                                                |
| MOUSTIER         | 428,84 €                                              |
| GLAGEON          | 12 850,85 €                                           |
| EPPE SAUVAGE     | 1 895,76 €                                            |
| WIGNEHIES        | 21 153,27 €                                           |
| FERON            | 3 910,53 €                                            |
| WALLERS EN FAGNE | 2 295,82 €                                            |
| WILLIES          | 1 124,80 €                                            |
| BAIVES           | 1 129,49 €                                            |
| ANOR             | 7 781,04 €                                            |
| <b>TOTAL</b>     | <b>131 902,64 €</b>                                   |

Le montant des attributions de compensation 2018 qui découle de cette évaluation se décompose comme suit:

| COMMUNES                      | Attributions de compensation (AC) fixées pour 2018 |
|-------------------------------|----------------------------------------------------|
| FOURMIES                      | 2 233 736,76 €                                     |
| TRELON                        | 135 066,75 €                                       |
| OHAIN                         | 104 568,90 €                                       |
| MOUSTIE                       | 86,34 €                                            |
| GLAGEON                       | 66 117,96 €                                        |
| EPPE SAUVAGE                  | 2 199,58 €                                         |
| WIGNEHIES                     | 430 514,61 €                                       |
| FERON                         | - 41 732,64 €                                      |
| WALLERS EN FAGNE              | 47 499,23 €                                        |
| WILLIES                       | - 1 362,07 €                                       |
| BAIVES                        | - 1 295,42 €                                       |
| ANOR                          | 226 505,12 €                                       |
| <b>TOTAL DES AC POSITIVES</b> | <b>3 246 295,25 €</b>                              |
| <b>TOTAL DES AC NEGATIVES</b> | <b>44 390,13 €</b>                                 |

Le conseil municipal,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées relatif au transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté de Communes du Sud Avesnois,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Locales,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le rapport de la CLECT en date du 9 novembre 2018 portant sur l'évaluation des charges transférées de la compétence GEMAPI .

## **GARANTIE DE PRÊT DANS LE CADRE DE L'ALLONGEMENT DE LA DETTE DE 10 ANS DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM L'AVESNOISE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la SOCIETE ANONYME D'HLM L'AVESNOISE, ci-après dénommé l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Ville de TRELON, ci-après dénommée le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré

DÉCIDE à l'unanimité :

### Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

### Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

## **RÈGLEMENT DU JARDIN DU SOUVENIR DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que dans le jardin du souvenir situé dans le cimetière municipal, un espace est prévu pour la dispersion des cendres à l'intention des personnes qui en ont manifesté la volonté.

Afin de sauvegarder les lieux et respecter les règles de salubrité publique, il est proposé d'interdire le fleurissement et la pose d'objets de toute nature sur cette espace.

La présente proposition est acceptée à l'unanimité.

## **CESSION DU TERRAIN D'ASSIETTE DE L'EHPAD « RESIDENCE DU CHEMIN VERT »**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que l'EHPAD "Résidence du chemin vert" est construit sur une parcelle appartenant à la commune, cadastrée section D n°512p d'une superficie totale de 18 639 m<sup>2</sup>.

Afin de régulariser la situation, il propose de céder le terrain d'assiette, d'une superficie de 9 655 m<sup>2</sup>, sur lequel est érigé l'EHPAD, selon le plan de vente joint en annexe à la présente délibération. En contre échange, l'EHPAD verse la somme de 150 000 € à la commune et cède également, à titre gratuit, à la commune le lotissement dit "Les Carmes" sis à Trélon rue Roger Salengro, actuellement donné à bail emphytéotique à la société anonyme d'HLM "L'AVESNOISE".

Le conseil municipal,

Ayant consulté le plan de vente proposé,

Considérant la nécessité de régulariser la situation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de céder le terrain d'assiette, d'une superficie de 9 655 m<sup>2</sup>, sur lequel est érigé l'EHPAD, selon le plan de vente joint en annexe à la présente délibération. En contre échange, l'EHPAD verse la somme de 150 000 € à la Commune et cède également, à titre gratuit, à la Commune le lotissement dit "les Carmes" sis à Trélon rue Roger Salengro, actuellement donné à bail emphytéotique à la société anonyme d'HLM "L'AVESNOISE";
- de mandater Maître BODART, notaire à VALENCIENNES pour réaliser la présente vente;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte relatif à la présente décision.

## **REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Monsieur Thierry REGHEM, adjoint, propose au Conseil Municipal de rembourser les frais engagés par Monsieur Le Maire sur ses deniers personnels lors d'une réunion de travail pour le compte de la commune le 8 novembre 2018 à Lille avec les services de la Région dans le cadre du dossier de demande de subvention pour la construction d'un restaurant scolaire en ossature bois (essences locales).

Le montant de la dépense s'élève à 52,22 €.

Le conseil municipal,

Considérant que les frais engagés par Monsieur le Maire relèvent de ses fonctions,

A l'unanimité,

- décide d'autoriser le remboursement des frais engagés par Monsieur le Maire sur ses deniers personnels dans le cadre de la réunion susvisée;
- précise que la dépense sera imputée au compte 6532 du budget principal de la ville de Trélon.

## **CLASSEMENT DES VOIES PRIVÉES DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Sur proposition de Monsieur Le Maire, il est décidé à l'unanimité de régulariser la situation juridique de tous les terrains privés ayant pour conséquences de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des rues pour les intégrer dans le domaine public.

## **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la coopérative scolaire, dont le siège social est sis à Trélon 20A rue Delval, sollicite une subvention d'un montant de 570,00 € pour l'achat de matériel informatique pour l'école maternelle dans le cadre du projet pédagogique proposé par les enseignants.

Le montant de cette subvention s'élève à 570,00 €.

Le Conseil Municipal,

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions de l'école maternelle,

A l'unanimité,

- décide d'accorder à la coopérative scolaire, dont le siège social est sis à Trélon 20A rue Delval, une subvention exceptionnelle d'un montant de 570,00 € pour l'achat d'équipement informatique dans le cadre du projet pédagogique des enseignants de l'école maternelle;

- précise que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget principal de la ville de Trélon.

## **INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 prévoit l'attribution d'une indemnité de conseil aux comptables du Trésor exerçant des fonctions de Receveur Municipal, et autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Son montant est calculé conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité (application du barème à la moyenne des dépenses réelles des 3 derniers exercices) et son attribution est fixée en pourcentage de ce montant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire,

Décide par 17 voix pour et 1 abstention d'attribuer à Madame Bailly Monique, receveur municipal en poste depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2016, l'indemnité de conseil dans les conditions définies ci-dessus au taux de 100 %, soit un montant brut s'élevant à 629,39 € pour l'année 2018.

## **DEMANDE DE PRÊT AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Principal de la ville voté et approuvé le 12 avril 2018,

Considérant le besoin de réaliser un emprunt pour financer la construction d'un restaurant scolaire en ossature bois (essences locales) et la réhabilitation de la cantine scolaire primaire en micro-crèche,

Considérant l'offre émise par le Crédit Agricole Nord de France,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de contacter auprès du Crédit Agricole Nord de France un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| Montant                      | : 500 000,00 €  |
| Durée                        | : 15 ans        |
| Périodicité de remboursement | : Trimestrielle |
| Taux d'intérêt               | : 1,77 %        |
| Frais de dossier             | : 1 000,00 €    |

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

## COUPES À ASSEOIR EN 2019 EN FORÊT COMMUNALE RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Pierre COINE, responsable du service forêts de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après

2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018/2019 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

3 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

4 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

### ETAT D'ASSIETTE :

| Parcelle | Type de coupe I | Volume présumé réalisable (m3) | Surf (ha) | Régulée/ Non Régulée | Année prévue aménagement | Année proposée par l'ONF <sup>2</sup> | Année décidée par le Propriétaire' | Destination  |            | Mode de commercialisation prévisionnel |                     |                                         |         |                    |             |
|----------|-----------------|--------------------------------|-----------|----------------------|--------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|--------------|------------|----------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------|---------|--------------------|-------------|
|          |                 |                                |           |                      |                          |                                       |                                    |              |            | Mode de Vente                          |                     | Mode de mise à disposition à l'acheteur |         | Mode de dévolution |             |
|          |                 |                                |           |                      |                          |                                       |                                    | Dépanche(m3) | Vente (m3) | Appel d'Offre                          | Gré à gré - contrat | Sur pied                                | Façonné | Bloc               | A la mesure |
| 6_1      | AMEL            |                                | 8.26      | Régulée              | 2019                     | 2019                                  |                                    | Houppier     |            | X                                      |                     | X                                       |         | X                  |             |
| 4_1      | AMEL            |                                | 6.87      | Régulée              | 2019                     | 2019                                  |                                    | Houppier     |            | X                                      |                     | X                                       |         | X                  |             |
| 3_1      | AMEL            |                                | 9.31      | Régulée              | 2019                     | 2019                                  |                                    | Houppier     |            | X                                      |                     | X                                       |         | X                  |             |
|          |                 |                                |           |                      |                          |                                       |                                    |              |            |                                        |                     |                                         |         |                    |             |
|          |                 |                                |           |                      |                          |                                       |                                    |              |            |                                        |                     |                                         |         |                    |             |
|          |                 |                                |           |                      |                          |                                       |                                    |              |            |                                        |                     |                                         |         |                    |             |

Motif des coupes reportées en 2020 **par l'ONF.**

Parcelle : 33\_2 — Raison sylvicole — Compression non terminée.

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

**Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure (à utiliser k cas échéant)**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en

bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

**Mode de délivrance des Bois d'affouages [à utiliser le cas échéant]**

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Monsieur LOUVEGNIES François
- Monsieur PAGNIER Jean-Louis
- Monsieur LAURENT Jean-François

**Ventes de bois aux particuliers [à utiliser le cas échéant]**

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur Le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles.

**MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES**

Considérant que les crédits ouverts au budget principal 2018 sont insuffisants, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder aux modifications suivantes :

– DM n°3

| Désignation                                                  | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                              | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                        |                       |                         |                       |                         |
| D-60633 : Fourniture de voirie                               | 0,00 €                | 2 000,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6068 : Autres matières et fournitures                      | 0,00 €                | 20 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-61521 : Terrains                                           | 0,00 €                | 1 500,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-615228 : Entretien et réparations autre bâtiments          | 0,00 €                | 1 500,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-61551 : Matériel roulant                                   | 0,00 €                | 11 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6156 : Maintenance                                         | 0,00 €                | 7 000,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6168 : Autres primes d'assurance                           | 0,00 €                | 5 500,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6182 : Documentation générale et technique                 | 0,00 €                | 500,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6228 : Divers                                              | 0,00 €                | 1 000,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>             | <b>0,00 €</b>         | <b>50 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-64168 : Autres emplois d'insertion                         | 33 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b> | <b>33 000,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)                  | 17 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>     | <b>17 000,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                  | <b>50 000,00 €</b>    | <b>50 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                                         |                       | <b>0,00 €</b>           |                       | <b>0,00 €</b>           |

– DM n°4 :

| Désignation                                                                   | Dépenses              |                         |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                               | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                         |                       |                         |
| D-6067 : Fournitures scolaires                                                | 545,00 €              | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                              | <b>545,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>           |
| D-7391171 : Dégrev. taxes foncières/Propriétés non bâties jeunes agriculteurs | 0,00 €                | 545,00 €                |
| <b>TOTAL D 014 : Atténuation de produits</b>                                  | <b>0,00 €</b>         | <b>545,00 €</b>         |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                                   | <b>545,00 €</b>       | <b>545,00 €</b>         |
| <b>Total Général</b>                                                          | <b>0,00 €</b>         |                         |

## QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- Le compte-rendu des travaux de construction du restaurant scolaire est donné au conseil municipal.
- Le complément indemnitaire annuel est fixé à 1 560,00 € net par agent titulaire ou stagiaire, déduction faite de l'avance accordée mensuellement dans le cadre de l'IFSE.
- Le conseil municipal est informé de l'agrément du ministère pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur le site de l'ancien centre technique du bois.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close.